



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2009

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **12**

L'an deux mil neuf, le six juillet à vingt heures quinze,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de **RAEDERSHEIM** était assemblé en séance ordinaire après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire**

PRESENTS :

MM. Yves **LECONTE**, Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes et MM. Marie-Paule **THOMAS** Jean-Claude **BOETSCH**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Michel **BEDOUET**, Gilbert **WEISSER**, Madeleine **WIEST**, Christiane **EHRET**, Christine **SCHMUCK**, Gérard **CLADE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

a) **avec excuse** :

- ◆ M. Jean-Paul **BEREUTER**, qui a donné procuration de vote à M. **LE MAIRE**
- ◆ M. Jean-Pierre **PELTIER** qui a donné procuration de vote à M. **DUBICH**
- ◆ Mme Marie-Josée **METHENIER** qui a donné procuration de vote à M. **BOETSCH**

SECRETAIRE :

Mme Annabelle **PAGNACCO**, Secrétaire de Mairie.

TABLE DES MATIERES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal en date du 04 juin 2009
3. Révision simplifiée du P.O.S.
4. Décision Modificative n°1.
5. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue aux auditeurs et à l'ensemble des membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance pour rédiger le compte-rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de désigner Madame Annabelle PAGNACCO, Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 04 JUIN 2009

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité (dont 3 procurations)** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 juin 2009.

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations)

3. REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L123-13 et L123-19 du code de l'urbanisme qui autorisent les communes à engager une procédure de révision simplifiée du P.O.S. lorsque cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la Commune ou toute autre Collectivité ou pour procéder à une extension des zones constructibles dès lors que l'extension ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 janvier 1993 qui a fait l'objet de deux modifications en 1996 et en 2006. La Commune envisage de construire un atelier communal sur un terrain proche du centre du village, desservi par l'emplacement réservé n°7 inscrit, dans la modification du P.O.S. de 2006, pour permettre le prolongement de la rue de l'Ecole. La réalisation du projet nécessitera l'acquisition de la parcelle par la Commune.

Ce terrain est actuellement classé en zone NC du POS dont les dispositions règlementaires interdisent la construction envisagée puisqu'en zone NC seules les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées.

Ce projet ne peut donc se réaliser sans une adaptation des dispositions du P.O.S. Seule une révision simplifiée du POS permettrait d'adapter le document d'urbanisme pour que le projet puisse se réaliser.

En effet la procédure de modification du POS ne peut légalement pas être diligentée en raison des conditions énoncées aux articles L123-13 et L123-19 du code de l'urbanisme qui interdisent de réduire une zone agricole ou une zone naturelle en procédant par simple modification du POS.

La loi autorise l'emploi de la révision simplifiée pour permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération, publique ou privée, présentant un intérêt général pour la Commune ou toute autre Collectivité.

Ce projet doit en effet être considéré comme présentant un intérêt général puisqu'il est destiné à améliorer les conditions de fonctionnement de la mairie.

C'est pourquoi le Maire prend l'initiative d'engager la procédure de révision simplifiée du POS pour permettre la réalisation de ce projet et de saisir le Conseil Municipal pour qu'il délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de la révision simplifiée serait la suivante :

- ◆ délibération du Conseil Municipal sur les objectifs de la révision simplifiée du POS et fixant les modalités de la concertation avec la population au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- ◆ montage du dossier de révision simplifiée du POS et concertation avec la population selon les modalités définies ;
- ◆ examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (articles L123-13 et R123-21-1 du code de l'urbanisme) ;
- ◆ enquête publique sur le projet de révision simplifiée ;
- ◆ délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du POS, cette délibération devra intervenir avant le 1^{er} janvier 2010, date limite pour approuver une procédure de révision simplifiée

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-19 et R 123-21-1 ;
VU le POS approuvé en date du 15 janvier 1993, modifié en 1996 et en 2006 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'étude avec l'ADAUHR
- ◆ d'approuver les objectifs de la révision simplifiée du POS présentés par M. le Maire qui consiste à permettre la construction d'un atelier communal, compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet pour la Commune en permettant d'améliorer les conditions de fonctionnement de la Mairie,
- ◆ de décider d'organiser, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes. La Commune tiendra à la disposition de la population, à la mairie, un panneau d'exposition, lorsqu'il aura été finalisé, panneau exposant le projet de la construction envisagée et les dispositions de la révision simplifiée du POS. Un registre sera joint au panneau d'exposition afin que le public puisse y consigner ses observations. Une parution dans la presse informera la population et toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d'exposition sera tenu à leur disposition à la Mairie ;
- ◆ la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations)

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

Après avoir signé la convention avec l'ADAUHR concernant l'étude pour la révision simplifiée du POS, il est nécessaire de prévoir des crédits concernant cette étude et les publications y afférentes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le transfert de crédits comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT

202 : + 10 000 €

2031 : + 10 000 €

2033 : + 10 000 €

2313 : - 30 000 €

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations)

5. DIVERS

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- ◆ que depuis peu la Commune possède son site internet. Il remercie M. Jean Claude BOETSCH, créateur du site et convie l'ensemble du Conseil Municipal à son lancement officiel le mardi 7 juillet à 19h30 en Mairie en présence de la presse,
- ◆ des horaires d'ouvertures de la Mairie pendant les vacances :
A partir du 20 juillet et jusqu'au 29 août inclus la Mairie sera ouverte comme suit :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 10h-12h / 15h-16h30
Mercredi : fermé
- ◆ de la manifestation contre la mucoviscidose « 8^{ème} motovirade » le 27 septembre 2009 à Cernay
- ◆ de la manifestation contre la Sclérose en Plaque « La Semaine à Vélo » du 4 au 10 juillet de Bensheim (Allemagne) à Mulhouse
- ◆ du Salon BiObernai qui aura lieu les 11,12 et 13 septembre au parking des remparts à Obernai
- ◆ de la proposition de la Communauté de Communes de Guebwiller de grouper les achats de fournitures avec les 17 communes de la Com Com afin de bénéficier de tarifs plus avantageux
- ◆ du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le Jeudi 10 septembre à 20h15.

M. le Maire clos la séance à 22h45

NOM	PRENOMS	SIGNATURE
REYMANN	Jean-Marie	
BEREUTER	Jean-Paul	Absent (procuration à M. le Maire)
LECONTE	Yves	
DUBICH	Alphonse	
EHRET	Christiane	
THOMAS	Marie-Paule	
BOETSCH	Jean-Claude	
DESSENNE	Sylvain	
BEDOUET	Jean-Michel	
WEISSER	Gilbert	
WIEST	Madeleine	
SCHMUCK	Christine	
PELTIER	Jean-Pierre	Absent (procuration à M. DUBICH)
METHENIER	Marie-Josée	Absente (procuration à M. Jean-Claude BOETSCH)
CLADE	Gérard	